



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 7.
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : **DELCOR Frédéric**
- Grade et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **BARTHELEMY Dominique**
- Grade et/ou Fonction : Directeur Général
- Entité : Secrétariat général - Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 7. - § 1er 1°	Accorder, aux membres du personnel relevant de son autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances pour force majeure et les congés exceptionnels.
Article 7. - § 1er 2°	Accorder, aux membres du personnel relevant de son autorité, des congés : a) pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu; b) pour exercer un mandat politique ou une fonction qui peut y être assimilée.
Article 7. - § 1er 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour.
Article 7. - § 1er 4°	Accorder l'autorisation d'assister à des congrès, colloques, journées d'études, séminaires et conférences organisés en Belgique, lorsque le montant des frais y afférents est inférieur ou égal à 625,00 EUR.
Article 7. - § 1er 5°	Autoriser le déplacement et valider les réquisitoires établis en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB.
Article 7. - § 1er 6°	Attribuer, dans les limites d'un maximum kilométrique fixé annuellement par le Ministre, un quota kilométrique aux membres du personnel qu'ils autorisent à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et accorder à ceux-ci, en fonction de besoins spécifiques dûment justifiés, un quota kilométrique ponctuel dans les limites d'un contingent kilométrique global fixé annuellement par le Ministre.
Article 7. - § 1er 7°	Approuver, avant liquidation du traitement correspondant l'octroi des allocations pour prestations à titre exceptionnel effectuées par le personnel.
Article 7. - § 1er 8°	Conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

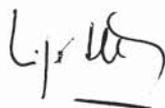
- Nom, Prénom : **ANNAERT Linda**
- Grade et/ou Fonction : Directrice générale adjointe
- Entité : Secrétariat général - Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui - Service général d'Appui
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.
Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début :
- Date de fin :



Date et signature de l'autorité déléguée



Date et signature de l'autorité délégante

25 OCT. 2012

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.